

**COMPTE RENDU PRESSE DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE 14 DECEMBRE 2012**

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mr VAUCLIN

Selon la procédure, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance.
Madame MAHEUT est la seule candidate.

Madame MAHEUT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

TARIFS MUNICIPAUX 2013 :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte les tarifs suivants pour 2013 (sans augmentation par rapport à 2012) :

<u>MARCHE</u>	SAISON (1.6 au 30.9)		HORS SAISON (1.10 au 31.5)	
	Abonnés (1)	Non Abonnés	Abonnés (1)	Non Abonnés
- Place couverte avec table donnant droit à une profondeur maximum de 2 M, le mètre linéaire	2 €	3.50 €	0.70 €	1.70 €
- Places non couvertes donnant droit à une profondeur maximum de 2 M, le mètre linéaire	1 €	2.35 €	0.45 €	1 €
Seuls peuvent bénéficier des tarifs d'abonnement les commerçants fréquentant le Marché au moins 9 mois par an				
Tarifs manifestations hors marché (fête de la Coquille ; animarchés...) majoration: +50 % tarif non abonné de saison arrondi à l'unité la plus proche, soit : 5 €/mètre linéaire. Tarif pour non inscrit : 20 €/mètre linéaire				
- Places couvertes avec équipement	Saison	2.35 €	Hors saison	0.90 €
Pour faciliter la perception et la rendre opérante, les longueurs ou surfaces occupées seront toujours arrondies à l'unité supérieure. Ces tarifs seront l'objet d'un affichage permanent au bureau du Régisseur situé à l'entrée du marché principal et sur le panneau d'affichage de la Mairie.				
<u>Centre Aéré -</u>	SEMAINE – NON BENEFICIAIRES D'ALLOCATIONS		SEMAINE – BENEFICIAIRES D'ALLOCATIONS	
1 enfant	75.60 €		51.00 €	
2 enfants	68.30 €		46.70 €	
3 enfants	63.10 €		43.65 €	
4 enfants	58.00 €		40.60 €	

Dans le cadre de l'harmonisation des tarifs du Centre Aéré, il peut arriver que des paiements soient à effectuer pour les journées seules. Cela correspond à des rompus de début ou de fin de semaine par rapport au début ou de fin de mois.

Cimetière

<i>PERIODICITE</i>	<i>Enfant</i>	<i>Pleine Terre</i>		<i>Caveau</i>		
		<i>1.2 P</i>	<i>3 P</i>	<i>1.2 P</i>	<i>3 P</i>	<i>4.6 P</i>
<i>TRENTENAIRE</i>	150 €	315 €	395 €	375 €	470 €	755 €
<i>CINQUANTENAIRE</i>	255 €	535 €	675 €	825 €	995 €	1475 €
<i>PERPETUELLE</i>				1800 €	2250 €	3450 €
 <i>Columbarium</i> 						
* <i>location trentenaire</i>		710 €				
* <i>location Cinquantenaire</i>		850 €				
* <i>Perpétuité</i>		1475 €				
 <i>Jardins d'Urnes</i> 						
* <i>location trentenaire</i>		245 €				
* <i>location Cinquantenaire</i>		415 €				
* <i>Perpétuité</i>		1130 €				

	Euros
Plage Cabine (emplacement particulier) + surveillance cabines : 1 cabine maximum par famille. (tarif inchangé)	110
Stationnement Payant (tarif inchangé)	
Secteur Plage : 1 € pour 1 heure 0.5 € pour ½ heure minimum Secteur Centre-Ville : 0.5 € pour une heure 0.2 € pour 20 minutes	
<u>Ravalement de façade :</u>	
En ZPPAUP	
Propriétés exceptionnelles 10 % de la somme du ravalement plafonné à 1000 € remarquables : 10 % de la somme du ravalement plafonnée à 850 €	
Réfection de clôtures : 10 % plafonné à 350 €	
Hors ZPPAUP	
Autres propriétés : 10 % de la somme du ravalement plafonné à 650 €	

Hôtel des Falaises	768 €	Mr et Mme SIMAR	307 €
Hôtel Outre Mer	804 €	Melle HARCOURT	154 €
Hôtel le Normand	614 €	Mr et Mme BIDARD	384 €
Le Celtic	658 €	Mr et Mme MILLET	77 €
Castellamare	3302 €	<u>AGENCES IMMOBILIERES</u>	
Hôtel Ibis	4378 €	Cabinet VOUILLON	240 €
Domaine de Villers	1305 €	Immovac	1140 €
Interhome	3559,51 €	Vacantel	
Camping Bellevue	2467 €		

Taxe de Séjour – Locations d'appartements

Taxe forfaitaire : 10 € pour un studio ; 15 € pour un 2 pièces ; 20 € /3 pièces, 25 €/Villas

Taxe perçue pour 28 jours maximum et minimum 1 semaine de séjour

Taxe de Séjour – Locations Chambres d'Hôtes - Pour rappel 2012 :

A=Capacité d'accueil théorique de l'hébergement ;

Période de perception forfaitaire : 60 jours ; tarifs 0.80 € jour/personne

Abattement de 20 % prévu à l'article R2333/61 du CGCT soit :

$(A \times 60 \text{ jrs} \times 0.80 \text{ €}) - (20 \% \text{ abattement}) = \text{Net à payer}$

	<u>2012</u>
AUBERT	77 €
BARENTON	192 €
BENHAMOU	230 €
BENOIS	76.80 €
BERNARD	230 €
BIoux	230 €
BOGA	154 €
BOISSIERE	168.96 €
BOUHOURS	77 €
BRIAND	115 €
BYD	269 €
CHEREL	77 €
COMBIS	154 €
COPPEAUX	154 €
CUVELIER	154 €
DE KONINCK	154 €
DELAMARE	154 €
FAIJEAN	192 €
FOURNEAU	115 €
GRAND	154 €
HALOCHE	154 €
JAMET	154 €
JULIEN	154 €
LAIGNEL	192 €
LABICHE	230 €
LERICHE	154 €
LERICHE	77 €
LEVALLOIS	115 €
LEVALLOIS	154 €
LOMEO	154 €
LOMEO	115 €
LOOTVOET	77 €
LORBER	154 €
MELLONI	154 €
NOBIS	154 €
PIMONT	77 €
POLART	154 €
RAFFIN LECOMTE	154 €
ROCCA SERRA	154 €
SECHER	154 €

STARKLOFF (Indivision)	461 €
TAMAGNE	154 €
TRUFFAUT	77 €
VATEL	115 €
VERGNE	153.60 €
WEITER	77 €

<u>Transport scolaire et location de bus</u> (tarif inchangé) 1 enfant = 21 € (8 € par enfant supplémentaire)	Garderie (tarif inchangé) Forfait ½ trimestre, payable d'avance Matin 16 € Soir 21.30 € Matin et Soir 32 €	
<u>Droit de voiries par m² et par an</u>		
1 ^{ère} zone : Rues piétonnes + bord de plage	= 75 €	
2 ^{ème} zone : Centre-Ville	= 70 €	
3 ^{ème} zone : hors périmètre centre-ville	= 35 €	
4 ^{ème} zone : structure semi close (joues,bâches)	= 95 €	
5 ^{ème} zone : Structure, close aménagée	= 120 €	
Tout dépassement sera facturé 20 € par m ² en sus et par jour		
Enseigne sur support mobile : 175 € l'unité		
Place taxi	= 150 €/an	
Zone rurale	= 7 €/m ²	
Echafaudage /cabane de chantier	= 1 €/jour/mètre linéaire	
Dépôt de bennes	= 8 €/jour/par benne	
<u>Spectacles du Stade</u> 20 € par m ² utilisables	Cirques/Marionnettes 15 € par m ² utilisables	
Manège Digue Est :	2500 € (2254 € pour 2010)	
Manège Digue Ouest :	2000 € (1335 € pour 2010)	
Redevance Camping :	4250 € (4080 € pour 2010)	
<u>Etudes surveillées (tarif inchangé)</u> 1 € par jour		
<u>LOCATIONS DE SALLES</u>		
Le Villare	350 € pour 3 heures	
Salle multimédia n° 1	150 €/jour (8 heures)	
Salle multimédia n°2	150 €/jour (8 heures)	
Salle de réunion	100 € par ½ journée	
Bureau partagé	20 €/heure	
Salle multifonction	200 €/jour	
Celloise/Les Ormes	12 € par jour/personne	
Prime à la naissance	50 € par enfant	
<u>TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE</u>		
Les nouveaux tarifs sont donc pour 10 repas		
	<u>Extérieurs</u>	<u>Villers sur mer</u>
Primaires	39 €	32 €
Maternelles	36.25 €	27.60 €
Adultes Cantine	5.50 €/repas	

CONVENTION AVEC L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL

Dans le cadre de l'harmonisation des relations contractuelles avec les Associations, il convient de réactualiser la convention entre la Commune et l'Amicale du Personnel Communal.

Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques entre les parties afin de garantir la cohérence d'objectif en vue de satisfaire les attentes des employés en matière d'animation de la vie du personnel communal.

Ainsi, comme toutes les structures, l'Amicale du Personnel Communal dépose une demande de subvention chaque année en tenant compte des animations pour les départs en retraite, les médaillés et la brocante.....

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°1997 : BUDGET 2013 – EPIC ESPACE MUSEOGRAPHIQUE PALEOSPACE « L'ODYSSEE » : Rapporteur Mr VAUCLIN

Comme chaque année, pour fonctionner, cet établissement a besoin de ressources complémentaires qui sont octroyées à 50/50 par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et la Commune.

Ces financements correspondent pour partie aux besoins de la structure pour fonctionner et pour remplir les missions de service au public et d'intérêt général qui lui ont été attribués. Cet établissement nous a transmis son projet de budget 2013.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité:

- adopte ce budget de l'EPIC Muséographique Paléospace « L'Odyssée » et ses orientations pour l'année 2013 et notamment le versement de la participation de la Commune à hauteur de 162.500 € (152.500 € pour le fonctionnement et 10.000 € pour l'investissement) cette participation sera versée par acomptes trimestriels sauf demande spécifique,
- autorise le prélèvement de la participation communale sur le produit des jeux,
- autorise une avance de trésorerie, dès le mois de Janvier, et le versement par tranche avec un premier acompte de 50.000 €,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°1998 : BUDGET 2013 : EPIC OFFICE DE TOURISME ET D'ANIMATIONS : Rapporteur Mr VAUCLIN

Dans le cadre des animations et promotions touristiques 2013, l'EPIC de l'Office de Tourisme et d'Animations nous a transmis sa proposition de budget pour l'année 2013.

La participation demandée à la Commune s'élèverait à 447.000€ (maintenu sur proposition du Président au niveau de 2012), à laquelle vient s'ajouter :

- la taxe de séjour encaissée par la Commune puis reversée à l'EPIC de l'Office de Tourisme et d'Animations,
- la participation financière pour le personnel mis à disposition par la Commune estimée à 110.766 € (salaires + charges pour l'année 2012). Cette somme est reversée à la Commune.

En outre, la Commune mettra à disposition gratuitement la zone de plage nécessaire aux activités des « ateliers du Méridien ».

Ce financement permet de réaliser les missions de service au public et d'intérêt général qui lui ont été confiées.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte ce budget et ses orientations pour l'année 2013 et notamment le versement de la participation de la Commune (comme sus-indiqué) sous réserve des évolutions budgétaires qui pourraient amener le Conseil Municipal à re-délibérer sur cette participation. Cette participation sera versée par acomptes trimestriels sauf demande spécifique,

- autorise les avances de trésorerie et ce conformément aux délibérations antérieures, étant entendu que cette participation est prélevée sur le produit des jeux,

- autorise la mise à disposition gratuite de la zone relative à l'atelier du Méridien

- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°1999 : BUDGET 2013 : EPIC DES SPORTS ET DES LOISIRS : Rapporteur Mr DURAND

L'EPIC des Sports et des Loisirs achève sa deuxième année de fonctionnement.

L'activité tennis s'est très bien déroulée, tout comme la mise en place de l'école de tennis enfants et adultes.

Comme pour les autres établissements publics industriels et commerciaux, l'EPIC de sports et des loisirs se doit de nous présenter son projet de budget 2013, accompagné des tarifs et de la prévision budgétaire nécessaire pour équilibrer les missions d'intérêt général qui lui sont confiés comme l'école de tennis enfants.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le budget 2013 présenté par l'EPIC des sports et des loisirs,
- adopte les propositions tarifaires qui restent identiques à l'année passée,
- adopte la participation financière de la Commune pour le fonctionnement 2012 des missions d'intérêt général comme l'école de tennis enfants à hauteur de 6.500 € ; participation qui sera versée au 15 Décembre de chaque année, et qui sera prélevée sur le produit des jeux,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2000 : VIREMENTS ET OUVERTURES DE CREDITS : Rapporteur Mr MENTRE

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise les virements et ouvertures de crédits suivants :

Section de fonctionnement :

1) Recettes de fonctionnement :

Cpt7311 – Impôts et Taxes	- 3.539.000 €
Cpt73111 – Impôts et taxes	+ 3.539.000 €

2) Dépenses de fonctionnement

Cpt73923 – Reversements sur FNGIR	+ 1.750 € (amené à 955.429 €)
Cpt637 – Autres impôts	- 1.750 € (ramené à 53.250 €)

3) Dépenses de fonctionnement

Cpte73925 – Prélèvements FPIC	+	31.360 €
Cpte637 – Autres impôts	-	31.360 € (ramené à 21.890 €)

Section d'investissement :

Recettes d'investissement :

- c-021 – Virements de la section de fonctionnement	+	0,05 €
- c/10223 – TLE	-	0.05 €

Et les ouvertures de crédits suivantes :

Dépenses d'investissement

Op0113 – Voiries et réseaux et défense contre la mer		
Cpte2313 – construction	+	150.000 €
Op0213 – Travaux sur bâtiments		
Cpte2313 – construction	+	100.000 €
Op0313 – Acquisitions de matériels		
Cpte2184 – mobiliers	+	50.000 €

Recettes d'investissement

Cpte16 – Emprunts	+	300.000 €
-------------------	---	-----------

N°2001 : ADMISSIONS EN NON VALEUR : Rapporteur Mme BECEL

A la demande du Trésor Public, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité admet en non-valeur les titres suivants :

- Titre 436 du 26/09/2006 – redevance du domaine public	287,55 €
- Titre 342 du 28/08/2007 – redevance du domaine public	973,31 €

En effet, une procédure de sauvegarde a été mise en place, ne permettant pas de recouvrir les sommes.

N°2002 : PARTICIPATIONS POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELISATION : Rapporteur Mme FORIN

La Commune de VILLERS SUR MER participe depuis 1994 au financement de la protection complémentaire des agents à hauteur de 25 %.

Le décret n°2011-1474 du 8/11/2011 nous oblige à revoir la participation, notamment en abrogeant les pourcentages de participation.

La participation de la Commune est réservée au contrat ou règlement garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires actifs et retraités. Cette disposition est attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues, issues du décret n°2011-1474 du 8/11/2011.

L'avis du Comité Technique Paritaire de la Commune a été recueilli lors de sa séance du 5/12/2012.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- 1 – adopte le principe de la « Labelisation » (via la mutame) et de fixer de la manière qui suit la participation de la Commune dans le domaine de la santé : adulte adhérent 15 €/mensuel

conjoint 7 €/mensuel

enfant 7€/mensuel

Ces tarifs s'appliquent aux cas suivants :

- adhérent,
- adhérent + 1 enfant,
- adhérent + 2 enfants ou plus,
- adhérent + conjoint,
- adhérent + conjoint + 1 enfant,
- adhérent + conjoint + 2 enfants ou plus

Et avec les précisions suivantes :

- que les enfants pris en compte sont ceux à charge fiscalement de l'agent de la collectivité,
 - que les conjoints considérés sont ceux mariés ou pacsés avec l'agent de la collectivité,ou rattaché au foyer fiscal,
 - que chaque montant sera indexé sur l'inflation,
 - que la modification du foyer par diminution d'un membre entraînera de facto la diminution de la participation (pas de reversement sur les autres membres), au prorata des montants indiqués au point 1
 - que l'agrandissement du foyer (conjoints/enfants) entraînera une augmentation de la participation au prorata des montants indiqués au point 1
 - que les montants indiqués ci – dessus s'appliqueront de manière identique à la partie prévoyance,
- 2 – et autorise Monsieur le Maire, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2003 : REMISE GRACIEUSE : Rapporteur Mme VINCENT

Le Trésor Public nous sollicite pour une remise gracieuse de pénalités liée au permis de construire n°014.754 10 P 0049 au nom de GUERIAT.

Compte tenu d'un contentieux sur ce permis de construire, le Trésor Public estime la remise gracieuse de pénalités de 107 € justifiés.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise cette remise gracieuse de pénalités de 107 €,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

N°2004 : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC : Rapporteur Mme BECEL

La Commune de VILLERS SUR MER a réalisé un local pour permettre l'exploitation d'une activité de location de cycles sur la zone annexe du Musée Paléospace « L'Odyssée ».

Compte tenu du succès rencontré, cette activité et son prestataire se doivent d'être sécurisés.

Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public se doit d'être réalisée, elle prévoit notamment les principales clauses de cette convention.

Bien entendu, la Commune se réserve le droit d'une résiliation de cette autorisation.

Le local mis à disposition est la salle jouxtant le bureau des animateurs intervenant pour le Musée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le prestataire,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant avec l'Odyssee Paléospace qui enlèvera cet espace de leur convention,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2005 : REDEVANCE SPECIALE : Rapporteur Mme VINCENT

Lors du Conseil Municipal du 14 Janvier 2011, le principe de la redevance spéciale a été adopté.

Il est rappelé :

- que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères perçue par la commune chaque année, ne couvre pas tous les coûts des services correspondants ;
- que les bases de perception de cette taxe font que les commerçants et artisans importants contributeurs de déchets, paient individuellement moins qu'un ménage, ceci étant d'autant plus vrai pour les plus importants (restaurants, superette etc..)

La calcul est basé sur le surplus de quantité de déchets produit (par rapport à un foyer standard) multiplié par le surcoût financier induit de la collecte au m3.

La Police Municipale a établi un quantitatif par repérage en semaine hors vacances scolaires et bien sûr pendant la saison. Ce quantitatif en m3 a été multiplié par le coût de revient par m3, ce qui permet d'obtenir le coût de la redevance.

L'état récapitulatif de cette redevance est le suivant :

Bijouterie : 37.06 €	Café de la Poste : 88.05 €	Pub 2000 : 68.05 €
Hurricane Bar : 88.05 €	Le Lutrin : 88.05 €	Fleur d'Oranger : 68.05 €
Magasin rose : 68.05 €	Librairie du Marché : 88.05 €	Mille et une choses : 68.05 €
Choses et Autres : 68.05 €	Villa de la Côte : 68.05 €	Boucherie V2000 : 116.34 €
La Crèmerie : 116.34 €	Biscuiterie Jeannette : 116.34 €	Pub Caraïbe : 116.34 €
Station de la plage : 116.34 €	Garage du Méridien : 116.34 €	Pharmacie : 146.34 €
Rose des Sables : 222.45 €	Boulangerie Placier : 252.45 €	Boulangerie Joséphine : 252.45 €
Cocci Market V2000 : 282.45 €	Cocci Market : 282.45€	Les Halles : 282.45 €
Charcuterie Decayeux : 292.45 €	Carrefour City : 502.26 €	JD Menuiserie : 42.87 €
Lalan : 42.87 €	Becel : 42.87 €	Lepeltier : 42.87 €
Marie : 42.87 €	Letourneur : 42.87 €	Hommet : 42.87 €
Marais : 116.34 €	La Blanchisserie : 116.34 €	Vignet : 232.69 €
Mat' élect : 232.69 €	Guérard : 349.03 €	HBS : 349.03 €
Hotel des Falaises : 58.17 €	Hôtel Outre-Mer : 58.17 €	Hôtel au Normand : 58.17 €
Hôtel Ibis : 155.87 €	Domaine de Villers : 272.21€	Castellamare : 594€
Bellevue : 795.95 €	Inné : 8.53 €	Targat : 8.53€
Besnier : 29.79 €	Moulin : 58.17 €	Ferme de la Bruyère : 108.17 €
Mérieult : 118.50 €	Désert : 118.05 €	Bréauté : 118.05 €
Chesnel : 68.05 €	Le Petit Villersois : 19.96 €	Cantina : 69.96 €
Kool Kebab : 19.96 €	Chez nous chez vous : 118.05 €	Coquille d'Or : 68.05 €
Pizza-nochio : 68.05 €	Crêperie de France : 88.58 €	Carpe Diem : 127.64 €
Palatin : 177.64 €	Café de France : 177.64 €	Greenwitch : 136.11 €
Le Bistrot : 136.11€	Le Marais : 145.74 €	Le Celtic : 264.66 €
La Gogaille : 322.21 €	Le Casino : 417.08 €	La Digue : 578.90 €
Le Mermoz : 593.79 €	Frais Ombrages : 136.11 €	

- Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :
- fixe comme sus-indiquée la redevance spéciale,
 - et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2006 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : Rapporteur Mr DURAND

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise la subvention exceptionnelle suivante :

- Amicale du Personnel Communal 3 300 €

N°2007 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET REGLEMENTATION STATUTAIRE : Rapporteur Mme FORIN

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte le tableau des emplois, actualisé compte tenu des prévisions d'avancement de grade en 2013, ainsi que la possibilité de mise en place de l'indemnité spécifique de service à tous les techniciens.

GRADES	POSTES POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE	11
Directeur général des services 20/40	1
Attaché	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur territorial	2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	3
FILIERE TECHNIQUE	52
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1
Technicien	1
Agent de maîtrise principal	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	7
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	36
FILIERE INFORMATIQUE	1
Webmaster	1
FILIERE SPORTIVE	1
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1
FILIERE POLICE	2
Brigadier - chef	1
Gardien de police municipale	1
FILIERE MEDICO & SOCIALE	2
ATSEM 1 ^{ère} classe	1
Moniteur – éducateur (27 h/semaine)	1
FILIERE ANIMATION	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1

CONTRACTUELS	9
Chargé de mission	1
Enseignant d'anglais	1
Web-master (17.5 heure/semaine)	1
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint techniques de 2 ^{ème} classe	5
TOTAL	79

N°2008 : RAVALEMENTS DE FACADES : Rapporteur Mme VINCENT

Propriétaire : Monsieur FRANCE Maurice Adresse de l'immeuble : 3 Rue des Mouettes – 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence Principale
Descriptif des travaux : Ravalement des façades du pavillon : murs : lavage haute pression et mise en œuvre de deux couches de peinture, mise en peinture ou lasure de l'ensemble des boiseries
Montant des Travaux : 5908,75 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 590 € à Mr FRANCE Maurice.

Propriétaire : Monsieur GALERNE Yves Adresse de l'immeuble : 5 Rue des Mouettes – 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence secondaire
Descriptif des travaux : Ravalement des façades du pavillon : murs : lavage haute pression et mise en œuvre de deux couches de peinture, mise en peinture ou lasure de l'ensemble des boiseries
Montant des Travaux : 12.206,03 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 650 € à Mr GALERNE Yves.

Propriétaire : Madame BERGOUGNOUX Jeannine Adresse de l'immeuble : 18 Rue Boucicaut – 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence principale
Descriptif des travaux : Ravalement des façades du pavillon : murs : lavage haute pression et mise en œuvre de deux couches de peinture, mise en peinture ou lasure de l'ensemble des boiseries
Montant des Travaux : 23.251,12 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 850 € à Mme BERGOUGNOUX Jeannine.

Propriétaire : Mr VERGNAUD Jean, Syndic de la Copropriété la Commanderie Adresse de l'immeuble : 5 Rue de l'Etang– 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Copropriété
Descriptif des travaux : Remplacement du portail et des 2 portillons à l'identique, sur une villa remarquable
Montant des Travaux : 8.466,85 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 1000 € à Mr VERGNAUD pour le compte de la copropriété LA COMMANDERIE.

Propriétaire : MR DEPAUW Dominique Adresse de l'immeuble : 4 Rue des Foulans– 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence secondaire
Descriptif des travaux : Démolition murs et piliers, portillon pour réfection complète sur une villa remarquable
Montant des Travaux : 16.487,80 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 1000 € à Mr DEPAUW Dominique.

Propriétaire : Monsieur PLESSIER Henri Adresse de l'immeuble : 1 Rue de l'Etang « Villa Ste Clotilde » 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence secondaire
Descriptif des travaux : Ravalement des façades du pavillon : lavage haute pression, depiquetage des enduits soufflés et fissurés, reconstruction des enduits et mise en peinture sur partie haute des murs et soubassement. Mise en peinture des ouvrages bois et métalliques
Montant des Travaux : 29.745,45 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 850 € à Mr PLESSIER Henri.

Propriétaire : SCI AMINEGAC – Mr SAINT ETIENNE Gérard Adresse de l'immeuble : 18 Bd Pitre Chevalier - 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence secondaire
Descriptif des travaux : Ravalement des façades du pavillon : piochage des vieux enduits et des joints de briques, réfection des enduits au mortier de ciment naturel frotté, et des briques au mortier de ciment gras teinté
Montant des Travaux : 18.405,31 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 850 € à Mr SAINT ETIENNE SCI AMIGENAC.

Propriétaire : Madame BEQUET Francine Adresse de l'immeuble : 50 Rue du Docteur Sicard - 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence principale
Descriptif des travaux : Ravalement des façades du pavillon : lavage haute pression, réparation des fissures et mise en peinture, mise en peinture des tableaux de fenêtres et portes en « ton grisé »
Montant des Travaux : 3.780 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 378 € à Mme BEQUET.

Propriétaire : Monsieur et Madame DE LA BRETECHE Adresse de l'immeuble : Chemin de St Vaast - 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence secondaire
Descriptif des travaux : Ravalement des façades du pavillon : Murs : dépiquetage des vieux enduits et joints et rejointement, nettoyage des briques et réfection des bandeaux
Montant des Travaux : 49.005,48 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 650 € à Mr et Mme DE LA BRETECHE

Propriétaire : Madame GUERARD Paulette Adresse de l'immeuble : 4 Rue de la Planquette - 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence principale

Descriptif des travaux : Ravalement des façades du pavillon : lavage haute pression, traitement anti mousse et mise en peinture des façades, brossage, ponçage et mise en peinture des dessous de toits et boiseries
--

Montant des Travaux : 11.743,83 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 650 € à Mme GUERARD.